N° SIRET:
N° URSSAF :
lieu de paiement :
N° APE

A

ASSISTANCE PUBLIQUE HÔPITAUX DE PARIS
3 Avenue Victoria
75004 PARIS

BULLETIN DE PAIE
Mois
Emis le

identifiant: N° CNRACL:
N°de Sécurité Sociale:
Métier:
Grade:
Qualité statutaire

C

Nom usuel:
Prénom:
Etablissement:
Pôle:
Unité de gestion:

B

Indice Brut: Indice Majoré: Taux d'activité:

C

Etab	Date	Libellé	Nombre ou Taux	Montant unitaire ou Base	A payer	A déduire	Cotisations patronales Taux en %	Cotisations patronales Montant en €
		REMUNERATION BRUTE					Pour information	
		1° TR.MENS.REEL					A°	
		2° IND. DE RESIDENCE						
		3° S.F.T PERCU						
		4° IND.SPEC.SUJETION						
		5° IND. EXCEPTIONNEL.						
		6° IND.DIM. ET FER.						
		7° IND. NUIT INTENSIVE						
		8° IND. DE CONTAGION						
		9° TRAV. DANG. CAT						
		10° PRIME INSTALLATION						
		11° PRIME DE SERVICE						
		12° PRIME INFIRMIERE						
		13° PRIME DE DEBUT CARRIERE						
		14° PRIME SPE A.S *)						
		15° P.S.S.						
		16° PRIME ENCADREMENT						
		17° PRIME TECHNIQUE						
		18° N.B.I.						
		19° I.F.T.S.						
		20 I.F.T.						
		21° IND. C.E.T. CAT. C/B/A						
		22° G.I.P.A.						
		REMUNERATION TOTALE BRUT →						
		COTISATIONS						
		23° R.A.F.P						
		24° CNRACL RETRAITE						
		25° C.S.G. ET R.D.S.						
		26° CSG MALADIE TITULAIRE						
		27° CONTRIB. SOLIDARITE						
		28° IRCANTEC						
		TOTAL COTISATIONS						
		29° FRAIS RESTAURATION						
		30° CRECHE						
		TOTAL AUTRES ELEMENTS DE RETENUES						
		31° M.N.H. ou M.C. APS Santé						
		32° REMBOURSEMENT DE FRAIS						
		33° REMBOUR. TRANSPORT						
		REMUNERATION NETTE €						

Cumul imposable	Cumul avantages en nature	Mensuel imposable	Coût total employeur
EX 14:			

Dernier feuillet sur 1

Nombre d'heures payées: 151.67

	droit	pris	Solde CET	Période du 01/01/2014 au 31/01/2014
Congés annuel	25.00			
Compteur RTT	17.00		DIF	Paiement en Euro

ce bulletin doit être conservé sans limitation de durée

SYNDICAT FO AP-HP 2, rue Saint Martin 75184 PARIS cedex 4 Tel : 01.40.27.19.18- Fax : 01.40.27.40.41
fo.aphp@sap.aphp.fr www.foaphp.org

A) **identification de l'employeur**

A° **cotisation patronale**

B) **Information personnelle**

C) **identification du salarié**

35 17 **Identifiant** : Numéro unique d'inscription à l' AP-HP permettant l'identification immédiate d'un agent

35 17 ***N°) sécurité sociale*** *correspond à votre sexe, année de naissance, mois de naissance, département de naissance, numéro de la commune de naissance, numéro d'inscription sur le registre d'état civil plus clé*

35 17 **Fonction** Emploi exercé, à ne pas confondre avec le grade

35 17 **Grade** Profession obtenue (diplôme ou concours)

35 17 **Échelle** Niveau d'évolution de carrière

35 17 **Echelon** Correspond à un certain nombre d'indice pour une durée comprise entre 1, 2, 3 ou 4 ans

35 17 **indice brut** sert de repère pour le reclassement (carrière)

35 17 **indice majoré** sert pour le calcul du traitement mensuel réel, la retraite, (salaire)

35 17 **% Quotité de temps travaillé 100%, 80%...**

ITEM DE LA FICHE DE PAIE

1. TRAIT.MENS.REEL: traitement de base Indice Majoré X valeur du point indice minimum 309

AU 1er juillet 2010
Valeur du point annuel : 55.5636€ brut (indice 100)
Valeur du point mensuel : 4,6303€ brut

2. INDEM.RESIDENCE : Elle a été définie comme avantage pécuniaire pour tenir compte des différences existant dans le coût de la vie entre les diverses localités où les personnels exercent leurs fonctions. Paris et I D F
Pour l'indice inférieur ou égal à 313: 43.34 €
Pour l'indice supérieur à 313: 3% du traitement de base

3. SFT : Supplément Familial de Traitement
Quelque soit l'indice 1 enfant 2,29 €
De 316 à 448 : 2 enfants 73.04 € ; 3 enfants 181.56 € ; par enfant en plus 129.32 €

de 449 à 716 : 2 enfants 3% trait base + 10.67 € ; 3 enfants 8% trait base + 15.24 € ; par enfant en plus 6% trait base + 4.58 €
plus de 717 : 2 enfants 110.27 € ; 3 enfants 280.83 € ; par enfant en plus 203.77 €

4. Indemnité de Sujétion calculée sur la base de 13 heures supplémentaires
Trait. de base /an + indem. Résid./an x 13h
1900

5. IND.EXCEPTIONNELLE: Compensation de la perte de salaire occasionnée par la mise en place de la CSG pour les agents mise en stage avant 98, versée mensuellement avec un réajustement en janvier de l'année suivante.
Pour les agents entrées après 1998, l'AP-HP verse une prime de service exceptionnelle en juin et décembre ✧ 3.025% du traitement brut versée
Un des Avantages du statut particulier de l'AP-HP

6. IND.DIM.ET FER. : Travail dimanches et jours fériés 46.10 € pour 8 heures de travail. Au prorata du nombre d'heures de travail

7. IND.NUIT INTENSIVE : indemnité pour le travail de nuit et majoration spéciale pour travail intensif (entre 21h et 6h)
Veille intensive : 0.90€ Veille normale : 0.17€ ==> 1.07€/heure

8. IND.DE CONTAGION & 9. TRAV.DANG :
Indemnité pour travaux spécifiques (travaux dangereux, insalubres, incommodes et salissants). Cette indemnité est versée sur la base d'une ½ journée de travail, avec 3 taux de base distincts selon le travail exercé. 1ère catégorie 1,03€
2ème catégorie 0,31€ . 3ème catégorie 0,15€

10. PRIME D'INSTALLATION : versée en une fois, entre le 3ème et 6ème mois de mise en stage. Remboursable si démission pour suivre son conjoint au prorata du temps travaillé (sauf Hendaye, Berck, Paul Doumer, San Salvadour) 2056.39 € , si démission tout est à rembourser.

SYNDICAT FO AP-HP 2, rue Saint Martin 75184 PARIS cedex 4 Tel : 01.40.27.19.18- Fax : 01.40.27.40.41
fo.aphp@sap.aphp.fr www.foaphp.org

11. PRIME DE SERVICE : versée en juin et en décembre. Elle correspond à 7,5% de la masse indiciaire de l'établissement. Attention, un abattement de 1/70ème est effectué par journée d'absence (maladie, AI,…)

12. PRIME INFIRMIERE : Prime spécifique aux infirmières (dite prime Veil) 90€

13. PRIME DEB.CARR. : Prime de début de carrière destinée aux infirmières Jusqu'au 2ème échelon inclus : 38,84 €

14. PRIME SPE AS : Prime spécifique pour les aides soignants et auxiliaires (dite prime Veil) 15,24 €

*) indemnité spécifique pour Manip Radio✧ 53.36 €

15. P.S.S : Prime spéciale de sujétion pour les aides soignants et auxiliaires de puériculture) 10% du traitement de base

16. PRIM. ENCADREM. : Prime d'encadrement attribuée aux cadres et cadres supérieurs

$\frac{35}{17}$91.22 € pour les Cadres

$\frac{35}{17}$167.45 € pour les Cadres Supérieurs

$\frac{35}{17}$76.22 € pour les Cadres et Cadres Supérieurs Socio-éducatifs

17. PRIME TECH. : Prime de technicité attribuée aux Ingénieurs. part fixe: 30 % du traitement de base voir réajustement de 15 % maxi tous les 6 mois

Ing généraux : part fixe : 30% réajustement 30% maxi tous les 6 mois

18. NBI : Nouvelle Bonification Indiciaire attachée aux emplois répondant à l'un ou à l'autre des critères suivants : impliquer l'exercice d'une responsabilité particulière en terme de fonctions exercées, ou exiger la détention ou la mise en œuvre d'une technicité spécifique et attaché à certain grade. Attribuée en point d'indice suivant un barème. Soumise à cotisation CNRACL

19. IFTS : Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires attribuée SM, ACH et AAAH versée à partir de l'indice majoré 367.

Application à l'AP-HP

AMA Taux fort : A l'appréciation de la direction

Taux moyen : 58.31 € Taux modulé : 45 €

ACH Taux fort : 132 € Taux moyen 63 € Taux modulé 50 €

AAAH 2ème cl :Taux moyen 88.91 €; Taux fort 174.27 €

AAAH 1ère cl : Taux moyen 101.58 € ; Taux fort 199.10 €

20. IFT : Indemnité Forfaitaire Technique attribuée aux Techniciens Supérieurs Hospitaliers et Techniciens Hospitaliers.

TH part fixe: 22.41% du traitement de base voir réajustement de 3% maxi tous les 6 mois

TSH part fixe: 30% du traitement de base voir réajustement de 10% maxi tous les 6 mois

21. IND. C E T C/B/A Paiement brut des jours épargnés

cat C: 65 € cat B: 80 € cat A: 125 €

22. GIPA Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat compensation de la perte du pouvoir d'achat; versée en décembre sous certaine condition

COTISATIONS

23. RETRAITE ADDITIONNELLE TITULAIRE (RAFP) 5% sur toutes les indemnités du traitement de base (ind résidence, ind exceptionnelle, ind spec de sujétion) pas plus de 20% du traitement de base

24. CNRACL Caisse Nationale de Retraite pour les Agents des Collectivités Locales

9.14 % sur la base du traitement base et 9.08 % sur la NBI

25. CSG et RDS : Contribution Sociale Généralisée + Remboursement de la Dette Sociale

2,90 % sur 98.25% de tous les éléments du traitement et NBI (sauf remb. Transport) ✧ imposable

26. CSG maladie : Contribution Sociale Généralisée 5 ,10 % sur 98.25 % de tous les éléments du traitement et NBI (sauf remb. Transport)✧ non imposable

27. CHÔMAGE : par solidarité 1% du traitement brut moins la cotisation retraite et RAFP

28. IRCANTEC Institution de Retraite Complémentaire des Agents non Titulaires de l'Etat et des Collectivités Publiques ✧ 2.54% du traitement de Base + indemnités

29. et 30. prélèvement des frais de repas et de crèche

31. MUTUELLE 602 / 619 APS Santé Son montant est déduit du salaire, donc exonération d'impôt (Avantage du statut de l'AP-HP)

32. remboursement de frais médicaux pour les agents n'ayant pas opter pour les mutuelles 619, 602 ou APS

33. REMB.TRANS 50% sur la base de 11mois/an du tarif carte orange maxi 77.96 € (au 01/01/2014)

SYNDICAT FO AP-HP 2, rue Saint Martin 75184 PARIS cedex 4 Tel : 01.40.27.19.18- Fax : 01.40.27.40.41

fo.aphp@sap.aphp.fr www.foaphp.org